



Réf. : CB/BD/TB/SD A-2025-PM-138
Dossier suivi par : Police Municipale
Tél. : 03.23.84.87.09
Mail : policemunicipale@ville-chateau-thierry.fr
Date : 04/06/2025

ARRÊTÉ N° A-2025-PM-138
ARRÊTÉ TEMPORAIRE RELATIF AU STATIONNEMENT INTERDIT ET DÉROGATION DE CIRCULATION

DÉMÉNAGEMENT
19 ruelle des Prêtres
Mardi 29 juillet 2025

Le Maire de la ville de Château-Thierry,

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,

Considérant la demande en date du 4 juin 2025 par laquelle la Société DEMENAGEMENT CASTEL BERNARD domiciliée 18 avenue de Montmirail à Nogentel (02400) sollicite l'autorisation de stationner au droit du 19 ruelle des Prêtres en vue d'un déménagement le mardi 29 juillet 2025,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires à permettre le bon déroulement de l'opération,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

La Société DEMENAGEMENTS CASTEL BERNARD est autorisée à stationner au droit du 19 ruelle des Prêtres en vue d'un déménagement à l'adresse précitée le mardi 29 juillet 2025 de 7h à 16h sur la zone délimitée par la signalisation mise en place. Toute autorisation de stationnement initialement établie et dont la durée s'en trouve réduite ou non effectuée, doit être signalée sans délai à la Police Municipale de Château-Thierry.

ARTICLE 2 : Dérogation de circulation

Par dérogation à l'arrêté municipal n° 94-4 du 4 janvier 1994 portant sur la réglementation relative à la circulation sur la Ruelle des Prêtres, le véhicule de la Société DEMENAGEMENTS CASTEL BERNARD est autorisé à circuler le mardi 29 juillet 2025 de 7h à 16h.

ARTICLE 34 : Signalisation

Dans le respect des normes en vigueur et **7 jours minimum avant la date du début du chantier ou 24 heures avant la date du début du chantier si le stationnement concerné est réglementé sur une zone à durée limitée dite « Zone bleue »**, le bénéficiaire aura la charge en lieu et place du périmètre qui concerne l'occupation, de procéder à l'installation, à l'entretien et à la dépose de la signalisation réglementaire et du balisage nécessaire à l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté devra impérativement être affiché de manière claire et lisible et chacune des pages devra être apposée distinctement des autres, afin de permettre une lecture immédiate de l'ensemble du présent arrêté.

Le bénéficiaire doit procéder aux contrôles et vérifications de la zone, et doit intervenir à tout moment pour pallier tout défaut de la signalisation mise en place.

ARTICLE 4 : Responsabilité

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage, de quelque nature et de quelque importance qu'il soit, causé au domaine public, ou à tout ouvrage public ou aux plantations qui s'y trouvent, ou aux usagers, ou aux tiers, ou aux biens de ceux-ci, de son fait, ou du fait des choses qu'il a sous sa garde, ou du fait de ses préposés, salariés ou non, ou des choses dont ces derniers ont la garde, dès lors que le fait générateur est survenu et que la responsabilité lui incombe.

Le bénéficiaire est tenu de disposer des assurances de responsabilité civile en adéquation au cadre de son intervention.





ARTICLE 5 : Fin de l'occupation

Le bénéficiaire veillera à conserver les lieux en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du bénéficiaire.

Faute par le bénéficiaire d'observer les prescriptions ci-dessus, il y est pourvu d'office, à ses frais, par la commune, après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général ou de sécurité.

ARTICLE 7 : Recours administratif

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Tribunal Administratif
14 rue Lemercier – 80011 Amiens Cedex 1

ARTICLE : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police de Château-Thierry,
- La Direction Générale des Services de la Ville de Château-Thierry,
- La Direction des Services Techniques de la Ville de Château-Thierry,
- La Direction du service communication de la ville de Château-Thierry,
- Le service du développement économique de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,
- Le Service de la Police Municipale,
- Société DEMENAGEMENTS CASTEL BERNARD,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la sécurité, la tranquillité publique
et à l'administration générale

Chantal BONNEAU



Notification le 16/05/2025
Publication le 16/05/2025



DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OU DEMANDE DE STATIONNEMENT SIMPLE

Prolongation de l'arrêté municipal N° en date du
La demande doit être impérativement retournée à la Police Municipale dans un délai minimum de 15 jours ouvrables avant la date prévue d'installation

Je soussigné(e) Agissant en nom propre, domicilié(e)

Tel : e-mail :

OU

Je soussigné(e) Agissant au nom et pour le compte de l'entreprise

Tel : e-mail :

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (*1)

Durée de l'occupation : Du au

Lieu/adresse :
 Échafaudage Clôture de chantier Benne Camion avec nacelle Dépôt de matériaux (nature)
 Autre (à préciser)

Sur trottoir Sur chaussée Sur trottoir et chaussée

Nature des travaux :

Travaux autorisés par (cocher et compléter) :
 Permis de construire N° Permis de démolir N°
 Déclaration préalable N° Sans document particulier

Surface d'occupation (en mètres) : Largeur au sol Longueur au sol Soit m²

Informations complémentaires (ex : avec stationnement de véhicules et précisions) :

(*1) Tarifs présentés au verso

**DEMANDE DE STATIONNEMENT SIMPLE
DÉMÉNAGEMENT OU EMMÉNAGEMENT UNIQUEMENT**

Durée de l'occupation : Du 29 / 07 au 29 / 07 / 25

Horaires : De 7 h à 16 h

Lieu/adresse : 19, rue de la préfecture

Objet de la demande (emménagement ou déménagement) : déménagement

Informations : Immatriculation(s) + Modèle(s) du ou des véhicule(s) : GE STA ZB

Pour véhicules gros gabarit PTAC (Poids total autorisé en charge) -- PTR (Poids total roulant autorisé) :

Monte-charge : oui non

Informations complémentaires : nous ne gèrera pas le stationnement

Nota : En cas de fin d'occupation anticipée ou prolongés ou annulés, il est impératif d'en informer la Police Municipale sans délai, et d'adresser un nouveau formulaire de demande d'occupation ou de stationnement

Police Municipale de Château-Thierry
 1 Place de l'Hôtel de Ville
 ☎ 03.23.84.87.09
 ✉ polcoemunicipale@ville-chateau-thierry.fr

18 Avenue Date et signature du demandeur
 12 bis Le 4/6/25
 5 Rue Georges Pompidou
 03 75 05 00 55 - 07 25 44 15 75
 contact@polcoemunicipale.fr
 Sheet 2 / 234415 / 15

Mairie de Château-Thierry
 Place de l'Hôtel de ville - BP 20198
 02405 Château-Thierry Cedex
 contact@ville-chateau-thierry.fr
 03 23 84 86 86 - chateau-thierry